



Faut il se pacser ou aller chez un notaire

Par **VALBEAUTE**, le **29/01/2019** à **15:40**

Bonjour,

Nous vivons en concubinage depuis de longues années, nous avons deux enfants dont une majeure et mon mari a eu un enfant avec une autre femme qui est majeure.

Nous ne voulons pas nous marier donc que devons nous faire soit nous pacser, soit aller chez un notaire ou les deux afin qu'en cas de décès nous soyons couvert pour rester dans notre maison et pour payer moins de frais de succession.

Par **youris**, le **29/01/2019** à **15:57**

bonjour,

aller chez le notaire pouquoi faire.

dans votre situation, la meilleure somution est de vous pacser et de faire chacun un testament en faveur de l'autre partenaire.

je vous conseille de pren,dre conseil auprès d'un notaire.

voir ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1618>

salutations

Par **janus2fr**, le **29/01/2019** à **16:07**

Bonjour,

Entièrement d'accord avec youris.

Vous pouvez vous pacser et ensuite chacun rédige un testament olographe (de nombreux modèles existent sur le net) léguant à l'autre l'usufruit de la maison et des meubles. Vous pouvez soit garder ces testaments dans un lieu connu ou les faire garder par un notaire (petits frais à prévoir en ce cas).

C'est ce que, ma compagne et moi, avons fait...